

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015

communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A297

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Création, ajustements et modifications de postes

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Création, ajustements et modifications de postes

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet la création, les ajustements et modifications de postes, dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs, des besoins de service ainsi que de la mise en œuvre de la CAP.

Exposé des motifs :

I/ CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UN AGENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DE L'ARBOIS

Au sein de la Direction de l'Environnement

La CPA est membre du Syndicat Intercommunal du Massif de l'Arbois au même titre et au même niveau que l'Agglomération Agglopolo Provence. La création de la Métropole Aix Marseille Provence a pour conséquence la dissolution de ce Syndicat et l'intégration de ses compétences dès le 1^{er} janvier 2016.

La participation financière de la CPA au fonctionnement de cet établissement s'élève à hauteur de 40 000 euros annuels.

En effet, cette participation est consacrée d'une part à la rémunération d'un agent contractuel en charge de la gestion forestière et d'autre part à l'indemnisation du syndicat de la Basse Vallée de l'Arc en charge de la gestion administrative du SIMA.

Afin de permettre l'intégration de cet agent contractuel actuellement en poste, il est proposé la création d'un emploi contractuel permanent de chargé de mission à temps complet ouvert en catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le recrutement de cet agent se fera par voie contractuelle en application de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base du grade d'ingénieur territorial en tenant compte de l'expérience professionnelle, des compétences et des diplômes détenus par cet agent.

Cet agent aura pour missions :

- appliquer la politique opérationnelle de prévention des feux de forêts définie par le biais du Plan de Massif de l'Arbois pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie ;
- animer, suivre et développer les actions de gestion environnementale dans le cadre du dispositif Natura 2000 sur le secteur de l'Arbois ;
- participer aux actions menées sur le Pays d'Aix dans le domaine forestier ;
- informer et sensibiliser le public aux enjeux forestiers et risques incendie.

Il est à noter que cette création de poste, au regard de la dissolution concomitante du SIMA et l'intégration de ses compétences dans la Métropole, ainsi que la participation financière de l'État dans le cadre de Natura 2000 à hauteur de 25 000 euros annuels, n'entraînera aucune incidence financière.

II/ AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES BESOINS DE SERVICE

Au sein de la Direction des Bâtiments

Par délibération n°2006_A261 en date du 20 octobre 2006, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les missions exercées par l'agent occupant ce poste requièrent des compétences, des responsabilités et une implication relevant d'un niveau de catégorie A.

Dans l'hypothèse où l'agent réussirait son concours d'ingénieur territorial et que l'autorité territoriale entendrait procéder à sa nomination, il est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. (A 756)

Au sein de la direction Pré-Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire

Par délibération n°2009_A215 en date du 11 décembre 2009, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C/B ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ou techniciens. (CB 209)

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n°2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté, dans le cadre du transfert de compétence du CFA a créé un emploi spécifique de professeur de mathématiques, ouvert en catégorie A au grade de professeur.

Le champ de compétence et de responsabilité ayant trait à cet emploi et plus particulièrement la fonction de coordination « apprentissage entreprises » a évolué sensiblement vers des missions relevant de la filière administrative.

A cet effet, il est proposé de modifier ce poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Après déclaration de la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, un recrutement par voie contractuelle à durée indéterminée pourra être proposé, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base du grade d'attaché territorial en tenant compte de l'expérience professionnelle, des compétences et des diplômes requis sur ce poste. (A 530)

Au sein de la Direction de l'Information et de la Communication Interne

Par délibération n°2010_A184 en date du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des fonctions de l'agent contractuel à durée indéterminée occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et de fixer l'indice de rémunération sur cette base. (A 855)

Par délibération n°2007_A321 en date du 19 octobre 2007, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Suite à la disponibilité pour convenance personnelle de l'agent occupant et compte tenu du besoin de service, il est proposé de modifier le poste comme suit :

- poste de catégorie B/A ouvert dans les cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux. (BA 278)

Après déclaration de la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et en cas d'absence de candidats titulaires correspondant au profil recherché, le recrutement se fera en application de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base des cadres d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle, des compétences et des diplômes détenus par le ou (la) candidat(e) non titulaire retenu(e) le cas échéant.

III/ AJUSTEMENTS ET MODIFICATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CAP ET DE LA GESTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Promotions internes :

Afin de permettre la mise en œuvre des promotions internes de la CAP du 11 décembre 2015, il conviendrait de modifier les postes comme suit au tableau des effectifs :

- **Promotion interne au grade d'ingénieur :**

1 poste ouvert en catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- **Promotion interne au grade d'attaché :**

2 postes ouverts en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

- **Promotion interne au grade de technicien principal 2^e classe :**

1 poste ouvert en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **Promotion interne au grade d'agent de maîtrise :**

Dans le cadre des nominations à l'examen professionnel, une promotion peut être prononcée pour deux promotions intervenues au titre des nominations au choix, pour lesquelles il n'existe aucun quota.

A cet effet, le nombre de postes de catégorie C, ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, sera fixé conformément à la liste d'aptitude établie au titre de l'ancienneté et de l'examen professionnel.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 11 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création, les ajustements et modifications de postes dans le cadre des besoins de service, de la gestion du tableau des effectifs et de la mise en œuvre de la C.A.P du 11 décembre 2015 dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'inscription des dépenses au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Création, ajustements et modifications de postes

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015